

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 62/012/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 180/03 (EUR 62/005/2003 du 20 juin 2003) et suivante (EUR 62/010/2003 du 13 août 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

OUZBÉKISTAN Rouslan Charipov (h), journaliste, 26 ans

Londres, le 25 mai 2004

Rouslan Charipov a quitté la prison pour une forme de détention assimilable à une assignation à domicile.

Le 13 mars, il aurait été transféré dans la région de Tachkent, dans un lieu que l'on pourrait décrire comme une prison « ouverte » (*koloniya-poseleniye*, littéralement « colonie pénitentiaire d'installation »). D'après certaines informations, cet homme a reçu la permission de vivre avec un membre de sa famille résidant à proximité et se trouve, *de facto*, assigné à résidence. Rouslan Charipov doit se présenter à l'administration pénitentiaire tous les jours. Il lui a été interdit d'entreprendre une quelconque activité publique, comme assister à une réunion ou faire publier ses articles. Une infraction à ces règles pourrait le ramener à un régime de colonie pénitentiaire plus strict jusqu'à l'expiration de sa peine. Celle-ci a été réduite à trois ans, un mois et dix-sept jours à la faveur d'une amnistie présidentielle accordée en décembre 2003. D'après au moins une déclaration officielle du ministère ouzbek des Affaires étrangères, Rouslan Charipov pourrait bénéficier d'une remise en liberté anticipée après avoir purgé un tiers de sa peine, soit à partir du 11 juin 2004.

Rouslan Charipov, correspondant de l'agence de presse russe PRIMA et président de l'organisation non reconnue de défense des droits humains *Grajdanskoïe sodieïstviie* (Assistance civique), a été arrêté en mai 2003. En août, il a été déclaré coupable des chefs d'accusation retenus contre lui, notamment d'homosexualité, « *d'incitation de mineur à un comportement antisocial* » et de relations sexuelles avec un mineur, et a été condamné à cinq ans et demi d'emprisonnement. Aux termes de l'article 120 du Code pénal ouzbek, les relations sexuelles entre hommes consentants sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

En septembre 2003, la peine de Rouslan Charipov a été ramenée en appel à quatre ans d'emprisonnement. En octobre, le journaliste a été transféré dans une colonie pénitentiaire. Il a soutenu que les accusations dont il faisait l'objet étaient forgées de toutes pièces, et qu'elles visaient à le sanctionner pour ses articles critiques envers les autorités et pour son engagement en faveur des droits humains. Selon lui, le tribunal a choisi de ne pas tenir compte des conclusions d'exams médicaux qui le mettaient hors de cause. Rouslan Charipov a déclaré qu'on l'avait torturé afin qu'il plaide coupable, renvoie ses avocats et rédige une lettre de suicide. D'après son témoignage, on a menacé de le violer et de l'étouffer, on lui a mis un masque à gaz sur le visage en fermant l'arrivée d'air et on lui a injecté des substances inconnues. Il n'y a eu, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête approfondie et impartiale sur les déclarations de cet homme, selon lesquelles il a « avoué » sous la torture.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International va continuer à surveiller la situation de Rouslan Charipov et interviendra à nouveau si nécessaire.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*